

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 08/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT

Présents : 9

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOU, Nicole PICARD, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOU

### Objet: REMUNERATION AGENT RECENSEUR -

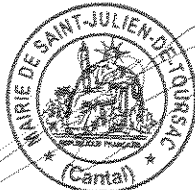
L'assemblée délibérante,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de rémunérer l'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

DECIDE A L'UNANIMITE

L'agent recenseur sera payé à raison de 550 euros brut.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,



Pour le Maire,  
la deuxième adjointe, par délégation,  
Nicole PICARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
015-211501945-20231116-DE_2024_08-DE

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and analysis, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data management processes remain effective and up-to-date.

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 08/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT*

Présents : 9

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOUS

### Objet: DETR / DSIL 2024 AEP -

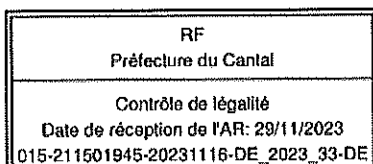
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de déposer une demande de DETR/ DSIL2024 pour le projet "Reprise de vannes sur réseau AEP".

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les devis de l'entreprise BALDY d'un montant de 7 250,00 € HT et 880,00 € HT.

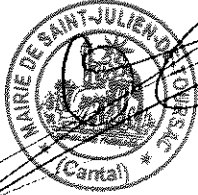
Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Total devis HT : 8130,00 €  
- DETR 2024 : 40% : 3 252,00 €  
- DSIL 2024 : 40% : 3 252,00 €  
- Auto Financement : 1 626,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement pour le projet "Reprise de vannes sur réseau AEP", et AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR / DSIL 2024.



Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



Pour le Maire,  
la deuxième adjointe, par délégation,  
Nicole PICARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/11/2023 015-211501945-20231116-DE_2023_33-DE

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 08/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT*

Présents : 9

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOUS, Nicole PICARD, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOUS

### Objet: RENOUELEMENT EMPLOI CONTRACTUEL -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi de non titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- le renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 473.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 25 novembre 2023 :

Emploi(s) : ..... : - ancien effectif .....1..... (nombre)  
- nouvel effectif .....1..... (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de renouveler un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et

adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2023
015-211501945-20231116-DE_2023_29-DE

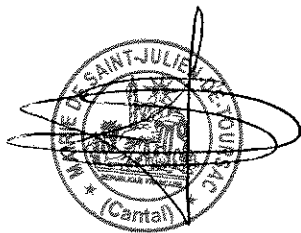
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2023 015-211501945-20231116-DE_2023_29-DE

République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 08/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT*

Présents : 9

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOU, Nicole PICARD, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOU

### Objet: DETR 2024 VOIRIE -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de déposer une demande de DETR pour le projet "Réfection de la voirie communale".

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les devis de l'entreprise "CAUMON" :

- Reprise en PAT dans la montée vers PUECHAGUT d'un montant de 4 880,00 € HT
- Réfection voirie du Vieux Saint Julien au moulin d'un montant de 11 257,10 € HT
- Elargissement et mise en sécurité d'un virage dans la montée vers PUECHAGUT d'un montant de 2 798,00 € HT
- Drainage fossé secteur Roques d'un montant de 1 618,00 € HT

Total des devis de l'entreprise CAUMON : 20 553,10 € HT

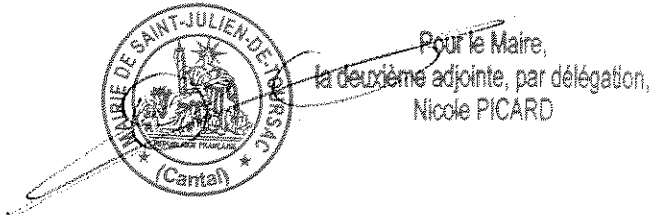
Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

- DETR 2024 : 40% : 8 221,24 € HT
- Auto Financement : 12 331,86 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement pour le projet de la "Réfection de la voirie communale", et AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2024.

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 015-211501945-20231116-DE_2023_32-DE

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF  
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/11/2023  
015-211601945-20231116-DE\_2023\_32-DE



République française

Département du Cantal

## COMMUNE DE SAINT JULIEN DE TOURSAC

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 08/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis SABOT*

Présents : 9

**Présents :** Denis SABOT, Frédéric CAUSSE, Etienne CONSTENSOU, Nicole PICARD, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Marie-Josèphe VIEYRES, Michel AUBERT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Simone ALBAYATY par Denis SABOT

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Etienne CONSTENSOU

### Objet: CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE -

#### Objet de la délibération :

Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur Sud-Ouest de la Chataigneraie.

M. le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher

les 4 UOQJ abonnées.

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/11/2023

015-211501945-20231116-DE\_2023\_30-DE

Par la suite, dans le courant de l'année 2023, à l'initiative de Monsieur le Maire de Quézac et de Monsieur le Président du SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « Sud-Ouest » de la Chataigneraie afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre d'un syndicat existant depuis de nombreuses années.

A la suite de ces différents échanges, les Maires ou Présidents des collectivités listées ci-après ont exprimé leur intérêt pour porter un projet commun de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Maurs (AEP)
- Commune de Montmurat (Asst)
- Commune de Puycapel (AEP / Asst)
- Commune de Quézac (AEP / Asst)
- Commune de Saint Constant-Fournoulès (Asst)
- Commune de Saint Julien de Tournac (AEP / Asst)
- Commune du Saint-Santin de Maurs (Asst)
- Commune du Trioulou (AEP)
- SIAEP de la Saint-Etienne-de-Maurs – Saint-Constant (AEP)
- SIAEP de Saint-Santin de Maurs - Saint-Santin d'Aveyron - Montmurat (AEP)
- SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs (Asst)

Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

*Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Sud-Ouest Chataigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre d'un Syndicat existant.*

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 133 860 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :

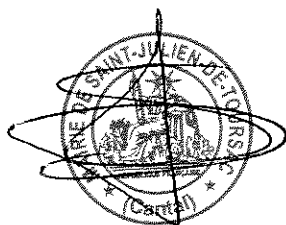
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2023
015-211501945-20231116-DE_2023_30-DE

- la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Sud-Ouest Chatalgneraie Cantallienne).
  - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre d'un syndicat existant.
- De désigner le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...), en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente.
  - D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
  - D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le SIVU d'Assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs, en tant que Maître d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente, pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
  - d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
  - d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Collectivité au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
    - M. Denis SABOT, 1 lieu dit LABESSE 15600 SAINT JULIEN DE TOURSAC. Mail : denisabot@wanadoo.fr
    - M. Etienne CONSTENSOUS, 5 route les estresse 15600 SAINT JULIEN DE TOURSAC. Mail : etienne.constensous@sfr.fr
    - M..Frédéric CAUSSE, 1 Roques 15600 SAINT JULIEN DE TOURSAC. Mail: causse1@orange.fr
 (Indiquer les noms, prénoms et adresses postales et électroniques des 3 représentants)

Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.  
 Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2023 015-211501945-20231116-DE_2023_30-DE

